

CHARTRE VOYAGES ET SORTIES

Dans l'intérêt de la réussite de l'activité et de la sécurité de chaque participante et participant, il est nécessaire que l'élève s'engage formellement à respecter les règles énoncées ci-dessous. Celles-ci précisent ou complètent, le cas échéant, les textes légaux en vigueur dans l'établissement (LS, LESS, RGY, Règlement interne).

Règles de comportement

- L'élève est tenu de respecter à la lettre les consignes du corps enseignant. En particulier, elle ou il se présente à l'heure à tous les rendez-vous donnés et respecte scrupuleusement les heures de rentrée au lieu d'hébergement fixées par les maîtresses et maîtres accompagnants.
- L'élève respecte son entourage et les personnes du pays d'accueil par une attitude courtoise en toute circonstance. Aucune incivilité n'est admise.
- L'élève respecte l'environnement et le lieu de séjour, ainsi que les moyens de transport. En particulier, elle ou il ne jette pas ses déchets dans la rue ou dans la nature, elle ou il maintient sa chambre dans un état soigné et s'abstient de toute déprédation.
- L'élève s'engage à rester maître de soi, en toute circonstance, dans un cadre de respect avec soi-même et les autres. Elle ou il ne transporte ni ne consomme aucune substance illicite (alcool, drogue, etc.).

Règles de sécurité

- L'élève ne se déplace jamais seul mais par groupes de 3 élèves au minimum.
- L'élève détient en permanence sur elle ou lui les photocopies de ses papiers d'identité et sa carte de gymnasienne ou de gymnasien.
- L'élève garde avec elle ou lui l'adresse de l'hôtel, le n° de téléphone des maîtresses et maîtres qui accompagnent le voyage et de ses camarades, et ceci sous forme papier, indépendamment de la possession d'un smartphone.
- L'élève est responsable de ses effets, notamment en cas de perte ou de vol. Elle ou il n'emporte que le nécessaire et évite en particulier les effets personnels coûteux.
- L'élève fait preuve de solidarité et de bienveillance envers ses camarades, notamment en restant attentif aux imprévus (distractions, oublis, heure et lieu de rendez-vous, itinéraires, effets personnels trop exposés, etc.).

En cas de manquement grave à ces règles, les maîtresses et maîtres de l'élève prendront sur place les mesures qui s'imposent et les communiqueront de suite à la direction. Les cas disciplinaires mineurs seront transmis à la direction au retour du voyage. Celle-ci prononcera une sanction au retour du voyage après avoir entendu l'élève qui sera notamment tenu pour responsable de toute déprédation commise, en assumera les frais et d'éventuelles poursuites. L'élève sera tenu d'assumer ses responsabilités civiles voire pénales, en cas d'infraction.

Règles administratives

- L'élève est tenu de signaler à l'organisatrice ou à l'organisateur toute absence prévisible dès que possible et au plus tard 15 jours avant la sortie scolaire prévue.
- En signant ce document, l'élève s'engage à participer à **toutes** les activités organisées au sein de l'établissement (RGY, art. 41), y compris à celles proposées durant la Semaine Découvertes avant les vacances de Pâques. En cas d'absence, même si celle-ci est couverte par un certificat médical, **l'intégralité des frais engagés pour la participation de l'élève est due**, y compris le montant d'un éventuel subside.

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Lieu et date : Signature de l'élève :

Responsable légale : Signature :